

ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

Inscriptions en classe d'ACCUEIL (enfants nés entre le 01/01/23 et le 30/09/23) – 1^{ère} MATERNELLE - 1^{ère} PRIMAIRE

Bruxelles, le 13 novembre 2024

Chers parents,

J'ai le plaisir de vous communiquer les informations concernant la procédure d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026 et vous invite à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Les demandes d'inscription se déroulent en 3 phases :

1. Du 2 décembre 2024 au 20 décembre 2024 : inscription des élèves prioritaires

Sont considérés comme prioritaires :

- **Les élèves en classe d'accueil** : ils sont inscrits automatiquement en 1^{ère} maternelle de l'école fréquentée.
- **Les élèves de 3^{ème} maternelle pour une inscription en 1^{ère} primaire au sein de la même entité scolaire (voir liste ci-jointe) sont automatiquement inscrits. Il ne faut pas téléphoner pour s'inscrire.**
Pour une inscription dans une autre entité scolaire, il faut se référer à la phase 2 du mois de janvier, étant donné qu'il n'y a pas de priorité.
- **Pour les élèves qui ont un(e) frère/sœur qui fréquentent l'entité scolaire**, l'enregistrement de ces demandes se fait uniquement par téléphone au **0800 99 855**, du **lundi au vendredi de 8h30 à 13h00**.

A partir du mois de janvier 2025, l'établissement contactera les parents afin de confirmer et formaliser l'inscription définitive.

Tout élève prioritaire est assuré d'avoir une place dans l'établissement dans lequel s'exerce sa priorité. **En dehors de cette période, la priorité est perdue définitivement.**

2. Du mercredi 8 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 entre 8h30 et 13h00 : toutes les demandes d'inscription sont enregistrées suivant l'ordre d'arrivée

- ⇒ Soit Via la plateforme IRISBOX : <http://irisbox.irisnet.be>. Sélectionnez l'onglet « Education, enseignement » puis « inscriptions scolaires » « 2025 – 2026 » puis « Ville de Bruxelles ». Il est nécessaire d'avoir
- l'application ITSME ou un lecteur de carte d'identité
 - une adresse e-mail valide
 - le numéro de registre national de l'enfant (facultatif).

Une période de simulation est prévue tout le mois de décembre pour vous familiariser avec la plateforme et la démarche.

- ⇒ Soit via notre call-center accessible de 8h30 à 13h00 au numéro gratuit : **0800 99 855**

Dans les 24h, les parents reçoivent un mail (à défaut, un appel) confirmant la demande et les informant de l'état de leur demande d'inscription (en ordre utile ou sur liste d'attente). À partir de du mois de février 2025, l'établissement scolaire contactera les parents en ordre utile pour fixer un **rendez-vous** afin de procéder à **l'inscription définitive**.

Si vous ne vous présentez pas à ce rendez-vous, la demande d'inscription est annulée. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous y présenter, vous pouvez demander à le déplacer ou donner procuration via un formulaire disponible auprès de la direction de l'école.

3. A partir du 1^{er} février 2025 : les demandes d'inscription sont à adresser directement aux établissements scolaires.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Faouzia HARICHE,



Echevine de l'Instruction Publique,
de la Jeunesse, et des Ressources Humaines

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, FONDAMENTAL ET PRIMAIRE

ENTITÉS SCOLAIRES

Sont reconnus comme une entité scolaire :

- l'École maternelle Adolphe Max et l'École primaire Adolphe Max
- l'École maternelle Catteau-Horta (rue St Ghislain) et l'École primaire Robert Catteau (rue E. Allard)
- l'École maternelle Christian Merveille et l'École primaire des Six-Jetons
- l'École maternelle Émile Bockstael et l'École primaire Émile Bockstael
- l'École maternelle Henriette Dachsbeck et l'École primaire Henriette Dachsbeck
- l'École maternelle de Heembeek et l'École primaire de Heembeek
- l'École maternelle de la Marolle et l'École fondamentale Baron Steens
 - ⇒ soit en **français**
 - ⇒ soit en **immersion** : la moitié des cours se donnent en français et l'autre moitié en néerlandais
- l'École maternelle de l'Éclusier Cogge et l'École primaire de l'Allée Verte
- l'École maternelle des Éburons et l'École primaire des Éburons
- l'École maternelle des Magnolias et l'École primaire des Magnolias
 - ⇒ soit en **français**
 - ⇒ soit en **immersion** : la moitié des cours se donnent en français et l'autre moitié en néerlandais
- l'École maternelle des Pagodes (en ce compris l'antenne Shirin Ebadi) et l'École primaire des Pagodes
- l'École maternelle du Jardin aux Fleurs et l'École primaire Léon Lepage
- l'École maternelle La Clé des Champs et l'École fondamentale Émile André
- l'École maternelle Léopold I^{er} et l'École primaire Steyls
- l'École maternelle Reine Astrid et l'École primaire Reine Astrid
- l'École maternelle de la Croisée des Chemins et l'École primaire de la Croisée des Chemins
- les établissements d'enseignement fondamental :
 - o École fondamentale Baron Steens
 - ⇒ soit en **français**
 - ⇒ soit en **immersion** : la moitié des cours se donnent en français et l'autre moitié en néerlandais
 - o École fondamentale Catteau Aurore
 - o École fondamentale Congrès-Dachsbeck
 - o École fondamentale Emile André
 - o École fondamentale de Haren
 - o École fondamentale de l'Héliport
 - o École fondamentale du Canal
 - o École fondamentale du Tivoli
 - o École fondamentale Émile Jacquain